



Règlement Général

Trophées Astee Qualité des réseaux
Récompenser des travaux exemplaires de pose ou de rénovation de réseaux d'eau potable ou d'assainissement sous charte qualité

Article 1 *Création des « Trophées Astee Qualité des réseaux »*

L'Astee, en collaboration avec les signataires des Chartes Qualité, organise chaque année les « Trophées Astee Qualité des réseaux » afin de mettre en valeur des opérations représentatives de pose ou de rénovation de réseaux d'eau potable ou d'assainissement sous charte qualité.

Article 2 *Initiatives récompensées*

Les prix seront décernés dans les catégories suivantes :

- ✓ Pose de réseau d'eau potable
- ✓ Pose de réseau d'assainissement
- ✓ Rénovation de réseau d'eau potable
- ✓ Rénovation de réseau d'assainissement

Article 3 *Candidats*

Est candidat et admis à présenter un dossier le maître d'ouvrage (public ou privé) d'une opération.

Le candidat devra obligatoirement faire cosigner son dossier de candidature par les partenaires principaux de l'opération :

- ✓ Maître d'œuvre
- ✓ Entreprise de pose
- ✓ Entreprise de contrôle extérieur (pour les opérations d'assainissement)

Les autres partenaires pourront aussi être signataires.

Article 4 *Dossiers éligibles*

Les dossiers présentés devront obligatoirement concerner une opération comportant des travaux sur des réseaux d'eau ou d'assainissement **réalisés sous charte qualité** (Nationale ou régionale) et **réceptionnés** à la date limite de réception des dossiers.

Article 5 *Dossier de candidature*

Les dossiers seront transmis à l’Astee sous format informatique (astee@astee.org). Ils comprendront :

- ✓ Une fiche récapitulative des intervenants avec leur rôle dans l’opération,
- ✓ L’acte de candidature de chacun des partenaires principaux et des éventuels autres partenaires (obligatoire cf. article 3),
- ✓ Une notice décrivant l’opération (les photos sont acceptées),
- ✓ Un imprimé à compléter qui permettra au jury de vérifier l’application de la charte,
- ✓ Une note de retour d’expérience comprenant :
 - Une note du maître d’ouvrage justifiant son choix de travailler sous charte qualité
 - Une note de chacun des cosignataires du dossier expliquant les bénéfices qu’il a retiré de travailler sous charte qualité

Article 6 *Sélection des candidats*

Les dossiers devront parvenir à l’Astee avant le 29 juin 2018.

Après vérification de la conformité du dossier au présent règlement les demandes seront présentées au jury.

Le groupe de travail charte qualité des commissions Eau Potable et Assainissement de l’Astee organisera le jury. Les membres du jury devront être indépendants des dossiers présentés. Si c’était le cas, un suppléant serait désigné par le groupe de travail Charte Qualité de l’Astee.

Le jury est notamment composé de membres du groupe de travail Charte Qualité des commissions Eau Potable et Assainissement de l’Astee à jour de leur cotisation.

Le jury apprécie la qualité du dossier de candidature et soumet sa sélection au conseil d’administration de l’Astee. Le conseil d’administration de l’Astee décide des lauréats. Les décisions du conseil d’administration sont sans appel.

Le jury classera les candidatures en prenant en compte les cinq critères suivants :

Critères	Commentaires
Qualité et exhaustivité des études préalables <i>Le jury examinera les objectifs précis des études préalables selon le projet de travaux à réaliser et l’apport de celles-ci dans la conception.</i>	
Recherche de solutions techniques dans le cadre de la réalisation des travaux <i>Le jury examinera l’analyse des facteurs externes (environnement de</i>	

<i>l'ouvrage sur lesquels auront lieu les travaux, à savoir profondeur, circulation, etc.) et internes (état de l'ouvrage, etc.) définis pour la méthodologie d'exécution des travaux.</i>	
Schéma directeur de la démarche qualité (cadre et mise en œuvre effective) <i>Le jury analysera le protocole de la démarche qualité tout au long du chantier.</i>	
Procédure de suivi et de réception des travaux <i>Le jury analysera la démarche de réception des travaux (reprise des non-conformités, etc.).</i>	
Philosophie du projet <i>Le jury analysera la note de retour d'expérience transmise par le candidat.</i>	
Commentaire général	

Les candidats non retenus n'auront droit à aucune indemnité.

Article 7 *Trophées*

Les Trophées seront remis à l'occasion du carrefour des gestions locales de l'eau chaque année.

Plusieurs lauréats pourront être nommés par le jury pour une même catégorie.

Un même candidat ne peut être déclaré lauréat que pour un des thèmes des Trophées.

Le nombre d'opérations primées sera déterminé par le jury et validé par le conseil d'administration de l'Astee.

Le maître d'ouvrage recevra le Trophée (diplôme sous plexiglass), ses partenaires recevront un diplôme.

Article 8 *Valorisation*

Les candidats autorisent, par avance, les organisateurs des Trophées à publier leur nom, adresse, image et le descriptif de leur action dans le cas où ils seraient lauréats.

Les candidats s'engagent, par avance, à se rendre disponible pour la cérémonie de remise des Trophées.

Les organisations récompensées seront valorisées, au minimum, sur le site « charte qualité de l'Astee » et sur les stands Astee et des signataires des Charte Qualité des différents salons auxquels ils participent.

Article 9 *Organisation*

Le conseil d'administration de l'Astee se réserve le droit d'annuler les Trophées.